

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 27**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 31 Mars 2017**

**SEANCE PUBLIQUE DU 31 Mars 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE**

**ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT**

**RAPPORTEUR(S) : MME PATRICIA SAEZ**

---

**OBJET**

Budget Primitif 2017 - Contribution du Département au budget du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 13).

---

**Direction Générale Adjointe de l'Equipement du Territoire  
Direction de la Forêt et des Espaces Naturels  
16462**

## PRESENTATION

### 1- Le contexte législatif et réglementaire :

La loi n°96-369 du 3 mai 1996 a transféré la gestion des moyens de secours des communes vers les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), établissements publics administratifs.

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Le financement des SDIS est assuré majoritairement par les contributions des communes, des établissements de coopération intercommunale et des départements, suivant des modalités prévues par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, dite de modernisation de la sécurité civile.

Ces dispositions sont transcrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1424-35 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, lequel stipule :

*« La contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci ».*

*« Les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du service départemental d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires »*

Ce même article dispose également que *« les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. »*

En application de ces dispositions, une première convention pluriannuelle de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône et le Département pour la période 2011-2014 a été adoptée par la Commission Permanente du 4 novembre 2011 ; une deuxième convention, actuellement en vigueur, couvrant la période 2015-2017 lui a succédé, adoptée en Commission Permanente du 19 décembre 2014.

Ce document fixe notamment les modalités de contribution du Département au budget de fonctionnement et d'investissement du SDIS.

En ce qui concerne le programme immobilier du SDIS, en application de l'article L 1311-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département décide annuellement des modalités de contribution retenues, en fonction du programme immobilier et de la situation financière du SDIS.

La contribution du Département au budget du SDIS vise à garantir les moyens humains et matériels nécessaires pour mener à bien les différentes missions qui lui sont dévolues.

En ce qui concerne les interventions menées pour la construction, la réhabilitation et l'extension des centres de secours incendie, de multiples études seront menées en 2017 pour la réhabilitation et l'extension du Centre de Secours de Lambesc et la construction des Centres de Secours de Roquevaire, Istres, Allauch, Carcassonne Aix Est et Sainte Victoire à Vauvenargues.

## 2- Le SDIS : Organisation

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est dirigé par un officier supérieur de sapeurs-pompiers et placé sous la double autorité du préfet (gestion opérationnelle) et du président de son Conseil d'administration (pour la gestion administrative et financière).

Le SDIS est chargé de l'analyse des risques et de la mise en place des moyens de secours. Il organise l'activité de l'ensemble des centres de sapeurs-pompiers du département.

Son centre opérationnel (CODIS) veille 24h/24 et coordonne les différentes interventions.

14 représentants du Département siègent dans son Conseil d'administration, placé sous la Présidence de Monsieur Richard MALLIE, conseiller départemental.

## 3 - Moyens humains et matériels

▪ L'effectif et les moyens du SDIS des Bouches-du-Rhône sont parmi les plus importants de France :

▶ Effectifs (décembre 2016) :

-1192 sapeurs-pompiers professionnels (+12 SPP du Service de Santé et de Secours Médical)

-4464 sapeurs-pompiers volontaires

-421 PATS (personnel administratif, médical, technique et spécialisé)

▶ Parc de véhicules (2016) :

-1524 unités (avec certificat d'immatriculation)

Répartis en :

-102 pour feux de structure (EPS et FPT ou équivalents)

- 299 pour feux d'espaces naturels (VLTT, VPSI, CCGC et CCF)
- 190 pour le secours à personnes (VLM, VSR, VSAV et équivalent)
- 933 pour le secours spécialisé et les interventions diverses.

▶ Casernes :

-57 centres d'incendie et de secours (+ 4 postes avancés) dont 5 centres de secours principaux.

▶ Interventions :

-126 795 Interventions en 2016, en augmentation par rapport à l'année 2015

## **OBJET DU RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet de soumettre au vote de l'Assemblée délibérante le projet de contribution financière du Département au budget du SDIS des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2017, tel qu'arbitré lors du Comité de projet annuel réuni le 16 septembre 2016 conformément aux dispositions de la convention de partenariat.

## **PROPOSITION**

Au vu des éléments précédemment exposés, je vous demanderais de bien vouloir vous prononcer sur :

- les orientations et les dotations budgétaires en investissement et en fonctionnement relatives à la contribution du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'exercice 2017, telles qu'elles figurent en annexe du présent rapport et proposées au BP 2017 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

- les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et ses annexes.

Au bénéfice de ces considérations, sur proposition de Madame la Déléguée aux ressources naturelles et aux risques environnementaux, je vous serais obligée de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL